

**OBJET    GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL**

**CREATION DE POSTES PERMANENTS ET D'EMPLOIS  
REPONDANT A DES BESOINS OCCASIONNELS DE LA COLLECTIVITE**

---

Pour les besoins des services, il est demandé au Conseil Municipal de créer les postes et emplois suivants.

**I    Postes permanents**

a) Il est proposé de renforcer les effectifs de la Direction du Développement de la Culture (DDC) par :

- 1 poste d'Attaché *(près la DDC)*

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3 alinéas 5 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

\* Nature des missions :

Organisation, suivi, évaluation et valorisation des manifestations culturelles dans tous les champs d'action (arts plastiques, arts visuels, spectacles vivants, littérature, conférences...).

Le candidat devra justifier au minimum d'une licence, ou d'un titre ou diplôme de niveau II, ou d'une qualification reconnue comme équivalente, ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 452,85 et 4 624,57 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des Attachés Territoriaux, dans les conditions prévues par la Délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

b) Il est proposé de renforcer l'effectif de la Direction Générale Adjointe des Services (DGAS)/ Développement Social et Local (DSL) par

- 1 poste d'Attaché *(près la DGAS/ DSL)*

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3 alinéas 5 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

## Rapport n° 10/2-45

### \* Nature des missions

Accompagnement dans la mise en place de la politique territoriale de la Ville. Accompagnement et assistance dans la mise en place, le suivi et le contrôle de la convention pluriannuelle « objectif et moyen » des associations.

Le candidat devra justifier au minimum d'une licence, ou d'un titre ou diplôme de niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente, ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 452,85 et 4 624,57 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des Attachés Territoriaux, dans les conditions prévues par la Délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

## II Emplois répondant à des besoins occasionnels de la collectivité

Pour faire face à des besoins occasionnels liés à des renforts d'effectif, les collectivités territoriales peuvent recourir au recrutement d'agents contractuels, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

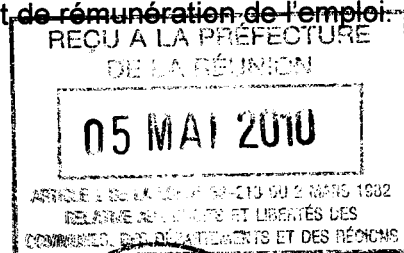
Le contrat est dans ce cas, établi pour une durée maximum de 3 mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel.

La Délibération créant l'emploi doit préciser, en application de l'article 34 de la loi statutaire, le motif invoqué, la nature des fonctions et le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

Ces emplois sont définis à l'annexe jointe.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2010.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

CREATION DE POSTES PERMANENTS ET D'EMPLOIS  
REPONDANT A DES BESOINS OCCASIONNELS DE LA COLLECTIVITE

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/2-45 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-François HOAREAU, 4ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

11 abstentions  
(dont 5 votes par procuration)

pour

Mme Maryse TROTET, M. Iqbal INGAR,  
Mme Patricia HOARAU, M. Jean-Michel BARDIERE,  
M. René-Paul VICTORIA et M. Serge HOARAU

autres élus présents et mandatés

**ARTICLE 1**

Approuve la création de l'emploi permanent suivant à l'effectif communal :

- 1 poste d'Attaché

(près la DDC)

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3 alinéas 5 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

## Délibération n° 10/2-45

### \* Nature des missions

Organisation, suivi, évaluation et valorisation des manifestations culturelles dans tous les champs d'action (arts plastiques, arts visuels, spectacles vivants, littérature, conférences...).

Le candidat devra justifier au minimum d'une licence, ou d'un titre ou diplôme de niveau II, ou d'une qualification reconnue comme équivalente, ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 452,85 et 4 624,57 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des Attachés Territoriaux, dans les conditions prévues par la Délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

- 1 poste d'Attaché

(près la DGAS/DSL)

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3 alinéas 5 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

### \* Nature des missions

Accompagnement dans la mise en place de la politique territoriale de la Ville. Accompagnement et assistance dans la mise en place, le suivi et le contrôle de la convention pluriannuelle « objectif et moyen » des associations.

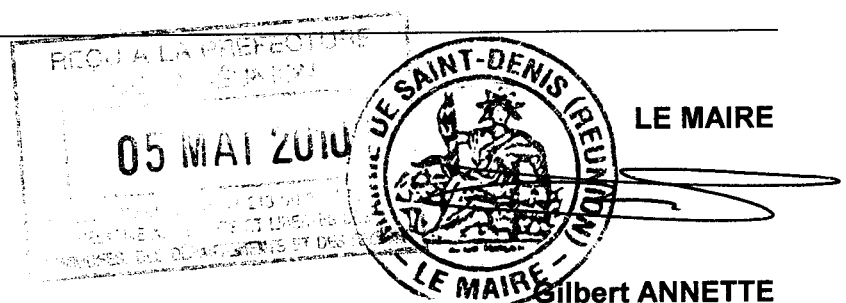
Le candidat devra justifier au minimum d'une licence, ou d'un titre ou diplôme de niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente, ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 452,85 et 4 624,57 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des Attachés Territoriaux, dans les conditions prévues par la Délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

## ARTICLE 2

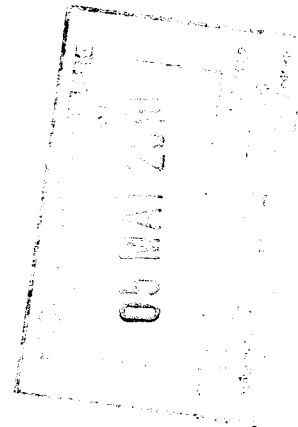
Approuve la création des emplois répondant à des besoins occasionnels de la collectivité, figurant à l'annexe jointe.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le  
- 3 MAI 2010



## CREATION D'EMPLOIS REpondANT A DES BESOINS OCCASIONNELS DE LA COLLECTIVITE

MOTIF	SERVICE	NOMBRE D'AGENTS	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	REMUNERATION
RENFORT D'EFFECTIF	DIRECTION DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE	1	REDACTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE DE LA VILLE POUR L'OBTENTION DU LABEL NATIONAL « VILLE D'ART ET D'HISTOIRE »	MASTER EN HISTOIRE	3 060 € BRUTS MENSUELS
RENFORT D'EFFECTIF	DIRECTION DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE	1	SUIVI DE LA PARTIE SCIENTIFIQUE DE LA REALISATION DES PANNEAUX D'INFORMATION SUR LES MAIRES DE LA VILLE DEPUIS L'ORIGINE	MASTER EN HISTOIRE	3 060 € BRUTS MENSUELS



Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 24/4/2010  
En annexe à la Délibération N° 102-45

LE MAIRE

